

Image not found or type unknown



Est ce le TGI ou le TI compétent pour nullité d'un bail

Par **edith1034**, le **19/12/2012 à 18:53**

[fluo]Bonjour,[/fluo]Un bail a été signé à une agence de MONTPELLIER avec un faux nom de bailleur,rnrnle vrai propriétaire s'est manifesté et m'a demandé de partirnrnJe veux demander la nullité du bail avec l'agence et le remboursement des loyersnrnqui est compétent le TGI (sommes supérieures à 10 000 euros) ou le T.I qui a compétence exclusive en matière de bail ?nrnIl ne s'agit pas de la résiliation mais de la nullité d'un bailrn

[fluo]Merci.[/fluo]